

Question présentée par la députée :

M^{me} Ana Roch

Date de dépôt : 30 juillet 2021

Question écrite urgente

Rémunération des dirigeants de régies publiques : part variable des salaires des directions générales

L'année 2020 a vu les grands établissements autonomes et les sociétés anonymes propriétés de l'Etat boucler leurs comptes sur des déficits ou sur des états financiers très précaires. Certains ont même dû être renfloués par le biais de projets de lois financières, début 2021.

Dans ce contexte marqué par les efforts substantiels de l'Etat, il apparaîtrait pour le moins curieux que des entités, qui ont fonctionné au ralenti d'une part ou qui n'ont pas dû fournir d'efforts particuliers d'autre part (contrairement aux HUG par exemple), aient été gratifiées.

Voici mes questions, en particulier pour les entités suivantes : Genève Aéroport, SIG, BCGE, PALEXPO, Ports Francs, Genève Tourisme.

- 1) Quelle a été la politique de couverture des 20% manquants en cas d'activation des RHT pour le personnel de ces entités ?*
- 2) Quelle a été, en ETP, la variation de personnel entre 2019, 2020 et 2021 (1^{er} semestre) pour chacune de ces entités ?*
- 3) Quelle a été la politique de versement des parts variables des salaires des directions générales respectives pour 2020 (en détaillant chaque fonction au sein de chaque direction générale, et en rappelant les mécanismes en vigueur en matière de part variable pour chaque entité) ?*
- 4) Les éventuelles parts variables versées aux membres de ces directions générales ont-elles été validées en bonne et due forme par les conseils d'administration respectifs début 2021, et surtout par le Conseil d'Etat*

lui-même, au moment de l'approbation des comptes au printemps 2021 ?

- 5) *Si oui, sur quelle base de calcul, et dans quelle relation objective avec les parts variables des années précédentes (que le Conseil d'Etat voudra bien rappeler au passage) ?*

Merci au Conseil d'Etat d'appliquer ces questions à toute autre entité bénéficiant de fonds publics cantonaux qui prévoirait une part variable dans les salaires de sa direction générale, et qui aurait été oubliée dans la liste figurant en introduction.

Et grand merci par avance pour la réponse du Conseil d'Etat.